

Saint-Prime, 3 juin 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 3 juin 2019.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur Lucien Boivin, Maire, ouvre la séance à 20h00 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019-111 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2019-112 Acceptation des procès-verbaux du 6 et 13 mai 2019

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 6 et 13 mai 2019 soient acceptés tels que rédigés.

2019-113 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- | | |
|--|--------------|
| - en date du 3 juin 2019 totalisant la somme de (factures payées)
(prélèvements Nos 3652 à 3667 et chèques Nos 38668 à 38699) | 204 854.23\$ |
| - en date du 3 juin 2019 totalisant la somme de (factures à payer)
(chèques Nos 38700 à 38755) | 159 413.34\$ |

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectué le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

Dépôt Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt des rapports de dépenses engagées pour le mois de mai 2019 des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

2019-114 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Au cours de cette séance, Monsieur le Maire a fait part à la population et aux membres du conseil des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

Après la lecture de ce rapport, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce rapport soit publié sur le site internet de la Municipalité et qu'il soit également distribué gratuitement dans tous les foyers de la Municipalité de Saint-Prime par le biais d'une édition spéciale de « L'Écho municipal ».

2019-115 Adoption du règlement No 2019-18 autorisant l'acquisition d'immeubles de gré à gré :

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2019-18 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition d'immeubles de gré à gré »; lequel a pour objet de décréter des dépenses de l'ordre de 142 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour l'acquisition d'immeubles.

2019-116 Adoption du règlement No 2019-19 autorisant les travaux de pavage sur la rue des Hirondelles et la rue Lavoie :

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2019-19 intitulé : « Travaux de pavage sur la rue des Hirondelles et la rue Lavoie »; lequel a pour objet de décréter des dépenses de l'ordre de 287 400\$ et un emprunt à long terme du même montant pour la réalisation de travaux de voirie (rechargement en gravier concassé et pavage) sur la rue des Hirondelles et la rue Lavoie.

2019-117 Confirmation du mandat étude écologique – Environnement C.A.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques et par le fait même au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement au projet de déphosphatation de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit réaliser une étude de caractérisation écologique dans le cadre du projet d'implantation de la station d'épuration des eaux usées sur le lot 5 238 624;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Environnement CA a déposé une proposition de services pour les travaux suivants :

- Collecte d'information;
- Travaux sur le terrain : caractérisation écologique;
- Travaux de laboratoire;

- Rédaction du rapport de caractérisation écologique tel qu'exigé lors du dépôt d'une demande de CA;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a été vérifiée par monsieur Dany Desbiens Directeur aux Travaux publics et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Environnement CA datée du 14 mai 2019 au montant de 3 080.00 \$ + les taxes applicables et par le fait même confirme ledit mandat.

QUE monsieur Dany Desbiens Directeur aux Travaux publics soit autorisé à signer la proposition de service avec l'entreprise Environnement CA pour et au nom de la Municipalité.

QUE cette dépense soit appropriée à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2018-08.

2019-118 **Nomination d'un auditeur indépendant**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un auditeur indépendant pour au plus trois exercices financiers.

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires professionnels pour la prestation des services d'audit pour une année constitue un prix inférieur à 25,000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU PAR ce conseil que la firme de comptables professionnels agréés « Deloitte s.e.n.c.r.l. » soit nommée à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2019.

2019-A-14 **Projet de règlement No 2019-23 ayant pour objet de décréter une affectation à même l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour l'augmentation du fonds de roulement – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller Adrien Perron donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement décrétant une affectation de 125 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour l'augmentation du fonds de roulement, par le règlement No 2019-23, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion.

2019-119 **Protocole d'entente – Entretien Véloroute des bleuets – Saison 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec la MRC du Domaine-du-Roy relativement aux travaux d'entretien « saison 2019 » de la Corporation du Circuit cyclable « Tour du Lac Saint-Jean »; le tout selon le protocole d'entente établi par la MRC et transmis à la Municipalité en date du 3 mai 2019.

QUE ce conseil désigne Monsieur Dany Desbiens, directeur Travaux publics, comme interlocuteur auprès de la MRC du Domaine-du-Roy, à titre de personne responsable de l'exécution du présent protocole d'entente.

2019-120 **Demande de dérogation mineure – Annick Ouellet**

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08).

CONSIDÉRANT QUE madame Annick Ouellet a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à un usage agricole à 21,0 mètres de la voie de circulation et à 4,5 mètres du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but :

- De réduire la distance avec la voie de circulation de 9,00 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 30,0 mètres.
- De réduire la distance avec le bâtiment principal de 0,50 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 5,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution No 2019-002 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime adoptée le 28 mai 2019 recommande **d'accepter** la dérogation mineure en proposant qu'elle soit assujettie aux conditions suivantes :

- Être pour une période de 2 ans et se terminer le 31 décembre 2020. Par la suite, si le propriétaire désire continuer d'opérer à cet endroit, une nouvelle demande devra être déposée à la municipalité.
- Préserver la haie d'épinettes entre l'emplacement choisi et le chemin de la Pointe-Bleue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **en accord** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de madame Annick Ouellet visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à un usage agricole à 21,0 mètres de la voie de circulation et à 4,5 mètres du bâtiment principal en proposant qu'elle soit assujettie aux conditions suivantes :

- Être pour une période de 2 ans et se terminer le 31 décembre 2020. Par la suite, si le propriétaire désire continuer d'opérer à cet endroit, *une nouvelle demande devra être déposée à la municipalité afin de s'assurer que la sécurité des usagers soit respectée et que l'aspect visuel des lieux soit maintenu.*
- Préserver la haie d'épinettes entre l'emplacement choisi et le chemin de la Pointe-Bleue.

2019-121

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme

Adoption du projet de règlement numéro 2019-12 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-02 concernant la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé modifié par le règlement numéro 258-2018 et pour modifier les limites de la grande affectation du sol agricole.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 11 septembre 2017 le règlement numéro 2017-02 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 15 janvier 2018, le plan d'urbanisme numéro 2017-02 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-PU-01-02-2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-02 de manière à assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'il est requis d'adapter les usages, constructions, ouvrages et activités compatibles des grandes affectations du sol forestières et agroforestières au contenu du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-02 de façon à remplacer une partie la grande affectation du sol agricole au chemin du Domaine-Lamontagne par une grande affectation du sol de villégiature;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme doit être soumis à la consultation publique le 2 juillet 2019, à 19 heures, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2019;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhéret **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au plan d'urbanisme portant le numéro 2019-12;

- 1) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 2 juillet 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;
- 2) Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise aux municipalités limitrophes ainsi qu'à la MRC du Domaine-du-Roy.

2019-A-15 Avis de motion du règlement No 2019-12

Madame la conseillère Jacynthe Perron donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-12 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de façon à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé modifié par le règlement numéro 258-2018 et pour modifier les limites de la grande affectation du sol agricole.

2019-122 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage

Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-13 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-03 de manière à assurer la concordance au règlement 2019-12 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2017-02) en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et d'apporter diverses modifications de bonification au règlement de zonage.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 11 septembre 2017 le règlement numéro 2017-03 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 20 février 2018, le règlement de zonage numéro 2017-03 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE parallèlement au présent règlement, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime ont adopté le règlement numéro 2019-12 et que le présent règlement vise à assurer la concordance à ce susdit règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2017-02;
ATTENDU QUE le présent règlement apporte diverses modifications de bonification au règlement de zonage numéro 2017-03;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 2 juillet 2019, à 19 heures, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2019;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE soit adopté par résolution le premier projet de règlement de modification au règlement de zonage portant le numéro 2019-13;

- 1) Que le présent premier projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 2 juillet 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;
- 2) Qu'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2019-A-16 **Projet de règlement modifiant le règlement de zonage – Avis de motion du règlement No 2019-13**

Monsieur le conseiller Adrien Perron donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-13 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-03 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2019-12 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2017-02) en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et d'apporter diverses modifications de bonification au règlement de zonage.

2019-123 **Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement**

Adoption du projet de règlement numéro 2019-14 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 2017-04 de manière à ajouter des exemptions à l'obligation aux normes applicables aux terrains.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 13 septembre 2017, le règlement numéro 2017-04 portant sur le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 20 février 2018, le règlement de lotissement numéro 2017-04 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RL-01-02-2019;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de lotissement débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de lotissement doit être soumis à la consultation publique le 2 juillet 2019, à 19 heures, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2019;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- 1) Que soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au règlement de lotissement portant le numéro 2019-14;
- 2) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 2 juillet 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;
- 3) Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2019-A-17 **Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement – Avis de motion du règlement No 2019-14**

Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-14 ayant pour objet de bonifier le règlement de lotissement numéro 2017-04 de manière à ajouter des exemptions à l'obligation aux normes applicables aux terrains.

2019-124 **Projet de règlement modifiant le règlement de construction**

Adoption du projet de règlement numéro 2019-15 ayant pour objet de bonifier le règlement de construction numéro 2017-05 touchant le cadre normatif sur les sous-sols et caves, les raccordements de drains et les détecteurs.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 13 septembre 2017 le règlement numéro 2017-05 portant sur le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 20 février 2018, le règlement de construction numéro 2017-05 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RC-01-02-2019;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE les dispositions sur les sous-sols et caves, le raccordement des drains de toit et des drains de fondation et les avertisseurs de fumée demandent à être bonifiées;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de construction débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de construction doit être soumis à la consultation publique le 2 juillet 2019, à 19 heures, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2019;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au règlement de construction portant le numéro 2019-15;

- 1) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 2 juillet 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;
- 2) Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2019-A-18 **Projet de règlement modifiant le règlement de construction – Avis de motion du règlement No 2019-15**

Monsieur le conseiller Adrien Perron donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-15 ayant pour objet de bonifier le règlement de construction numéro 2017-05 touchant le cadre normatif sur les sous-sols et caves, les raccordements de drains et les détecteurs.

2019-125 **Projet de règlement modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats**

Adoption du projet de règlement numéro 2019-16 ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 2017-07 afin d'apporter certains éléments de bonification.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 13 septembre 2017 le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 2017-07 de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 20 février 2018, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 2017-07 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur;

ATTENDU QU'il est requis de bonifier les articles du règlement relatif à l'émission des permis et des certificats numéro 2017-07 sur les documents requis pour l'analyse d'une demande de permis de construction;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de légiférer sur les modalités entourant l'émission des permis et des certificats;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement relatif à l'émission des permis et certificats doit être soumis à la consultation publique le 2 juillet 2019, à 19 heures, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2019;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1) Que soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au règlement sur l'émission des permis et certificats portant le numéro 2019-16;

- 2) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 2 juillet 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;
- 3) Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2019-A-19 Projet de règlement modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats – Avis de motion du règlement No 2019-16

Madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-16 ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 2017-07 présentement en vigueur afin d'y apporter certains éléments de bonification.

2019-126 Projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Adoption du projet de règlement numéro 2019-17 ayant pour objet de bonifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-10.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 11 septembre 2017 le règlement numéro 2017-10 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 20 février 2018, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-10 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-PIIA-01-02-2018;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les caractéristiques du terrain naturel obligent à hausser la hauteur maximale du terrain fini afin de pouvoir diriger le drain de fondation vers le fossé;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit être soumis à la consultation publique le 2 juillet 2019, à 19 heures, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2019;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Jacynthe Perron **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- 1) Que soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 2019-17;
- 2) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 2 juillet 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;

- 3) Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

Projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Avis de motion du règlement No 2019-17

2019-A-20 Madame la conseillère Brigitte Gagné donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-17 ayant pour objet de bonifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-10.

2019-127 **Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime – Reconduction de mandat**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime jusqu'à la fin du mandat, soit jusqu'à la fin du mois d'octobre 2020.

Siège No 2	Monsieur Roger Taillon
Siège No 4	Monsieur Yvan Hillman
Siège No 6	Madame Rachel Lamontagne

2019-128 **Demande de CPTAQ – Dossier 2733-0901 Québec inc.**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2733-0901 Québec inc. est propriétaire depuis le 29 septembre 2015, d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 2 359.3 mètres carrés sis au 66, rue de la Rivière, sur le lot numéro 4 885 189 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est en vente depuis plus de 3 ans.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2733-0901 Québec inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire autoriser l'installation de trois entreprises de services professionnels à l'intérieur de la résidence.

CONSIDÉRANT QUE la vente de cette propriété est conditionnelle à l'obtention de la Commission d'une autorisation favorable pour l'installation des entreprises sur une superficie de 112,0 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux acquéreurs veulent acquérir et installer, à l'intérieur de la résidence, les trois entreprises suivantes : Géonortech Inc. (entreprise spécialisée en étude de sol, CVR Solutions (agence de communication, marketing et web) et Icia (plateforme de recherche et de vente en ligne favorisant l'achat local).

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la résidence sera majoritairement utilisée pour l'aménagement de bureaux de travail.

CONSIDÉRANT la résolution No 2019-003 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime adoptée le 28 mai 2019 recommande **d'accepter** la demande de C.P.T.A.Q. telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **en accord** avec la recommandation du CCU.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte cette demande à la C.P.T.A.Q., dans le but d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, un bâtiment principal situé sur le lot 4 885 189 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 359.3 mètres carrés pour y installer les trois entreprises.

QUE la résolution numéro 2019-003 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 28 mai 2019, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2019-129

Vente d'un terrain résidentiel Camil Taillon & Lucie Paradis

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 25 000 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à monsieur Camil Taillon et madame Lucie Paradis, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par monsieur Camil Taillon le 31 mai 2019:

- Lot 5 886 226 du Cadastre du Québec d'une superficie de 2 382.2 mètres carrés (25 641.79 pieds carrés), formant un emplacement sis au 80 rue des Hirondelles à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire et Monsieur Régis Girard, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 12 juillet 2019, cette résolution deviendra nulle.

2019-130

Contrat de déneigement des chemins municipaux – Prolongation années optionnelles – Bloc 1 Ludger Guay inc.

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement des chemins municipaux sont présentement échus, soient :

Contrat avec Ludger Guay inc. (Bloc 1 : Rangs et routes).

CONSIDÉRANT QUE la clause suivante se retrouve à l'intérieur du contrat (**section Devis technique, article 3**), soit :

« À l'échéance de ce terme, il sera loisible à la Municipalité de renouveler pour une période additionnelle de deux (2) ans le présent contrat. Les mécanismes prévus au point 4 ci-dessous précisent les modalités de paiement si cette alternative est utilisée par la Municipalité. »

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 4 du devis technique se lit comme suit :

« Dans l'éventualité où la Municipalité de Saint-Prime se prévalait du droit de prolonger le contrat pour une période supplémentaire de deux (2) ans, les paiements seront effectués de la même façon et ils seront égaux aux versements de la troisième année du contrat majoré de l'indice des prix à la consommation applicable à celle-ci. »

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation au Canada pour le mois de décembre 2018 indique une variation depuis le même mois de l'année précédente, de 2,0%.

CONSIDÉRANT QUE, dans l'éventualité où la Municipalité de Saint-Prime se prévalait du droit de prolonger le contrat pour une période supplémentaire de deux (2) ans, le coût du contrat passerait à :

Pour le contrat avec Ludger Guay inc. (Bloc 1 : Rangs et routes) :

Année 3 (avant taxes)	Variation %	=	Sous-total	x 2 ans	=	Total
93 346.76 \$	2,0 %	=	95 213.69 \$	x 2 ans	=	190 427.38\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir de son droit de prolonger ledit contrat pour une période additionnelle de deux ans.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le contrat avec Ludger Guay inc. (Bloc 1 : Rangs et routes) au montant de 95 213.69\$, plus taxes, par année pour un total de 190 427.38 \$ avant taxes; 218 943.88\$ taxes incluses pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire, et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient autorisés à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Prime, ledit contrat avec l'entrepreneur en déneigement.

2019-131

Contrat de déneigement des chemins municipaux – Prolongation années optionnelles – Bloc 2 Excavation Michel Paradis inc.

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement des chemins municipaux sont présentement échus, soient :

Contrat avec Excavation Michel Paradis inc. (Bloc 2 : Rues du village et autres).

CONSIDÉRANT QUE la clause suivante se retrouve à l'intérieur du contrat (**section Devis technique, article 4**), soit :

« À l'échéance de ce terme, il sera loisible à la Municipalité de renouveler pour une période additionnelle de deux (2) ans le présent contrat. Les mécanismes prévus au point 5 ci-dessous précisent les modalités de paiement si cette alternative est utilisée par la Municipalité. »

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 5 du devis technique se lit comme suit :

« Dans l'éventualité où la Municipalité de Saint-Prime se prévalait du droit de prolonger le contrat pour une période supplémentaire de deux (2) ans, les paiements seront effectués de la même façon et ils seront égaux aux versements de la troisième année du contrat majoré de l'indice des prix à la consommation applicable à celle-ci. »

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation au Canada, pour le mois de décembre 2018 indique une variation depuis le même mois de l'année précédente, de 2,0%.

CONSIDÉRANT QUE, dans l'éventualité où la Municipalité de Saint-Prime se prévalait du droit de prolonger le contrat pour une période supplémentaire de deux (2) ans, le coût des contrats passerait à :

Pour le contrat avec Excavation Michel Paradis inc. (Bloc 2 : Rues du village et autres) :

Année 3 (taxes incl.)	+ Variation %	= Sous-total	x 2 ans	= Total
108 374.00 \$	2,0 %	= 110 541.48 \$	x 2 ans	= 221 082.96 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir de son droit de prolonger le contrat pour une période additionnelle de deux ans.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le contrat avec Excavation Michel Paradis inc. (Bloc 2 : Rues du village et autres) au montant de 110 541.48 \$, plus taxes, par année pour un total de 221 082.96 \$ avant taxes; 254 190.13 \$ taxes incluses pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient autorisés à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Prime, lesdits contrats avec l'entrepreneur en déneigement.

2019-132

Contrat d'entretien des terrains municipaux – saison estivale 2019

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande du service des travaux publics, l'entreprise *Les Gazons M. Bonneau Enr.* a déposé une soumission pour la réalisation des travaux d'entretien des terrains municipaux pour la saison estivale 2019 et que celle-ci est jugée acceptable, tout en offrant un prix inférieur à 25,000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU QUE ce conseil

accorde un contrat d'une durée d'un an (saison estivale 2019), pour une valeur totale de 14 000 \$ plus taxes, à l'entreprise *Les Gazons M. Bonneau Enr.* relativement à la tonte du gazon sur les terrains de la municipalité de Saint-Prime.

QUE Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec *Les Gazons M. Bonneau Enr.*

2019-133 **Emplois d'été au service des loisirs et aux travaux publics – Rapport d'embauche complémentaire**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a amorcé le processus de recrutement pour les emplois d'été prévus au service des loisirs et aux travaux publics; le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003.

CONSIDÉRANT QUE deux postes n'avaient pas été comblés et qu'un rapport fut soumis au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport déposé par le directeur général, en date du 3 juin 2019. Note : 1) Ce rapport indique le service, le nom, et la date d'embauche de chaque étudiant retenu.

2019-134 **MADA – Politique Aînés territoriale – Soutien technique et financier**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une demande collective qui s'inscrit dans le *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés : Volet 1 Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés*, la municipalité de Saint-Prime demande au Secrétariat aux aînés du Ministère de la santé et des services sociaux d'obtenir un soutien technique et financier afin de mettre à jour sa politique aînée et son plan d'action afférent afin de répondre adéquatement aux besoins de sa population et de poursuivre les efforts mis en ce sens spécifiquement dans les quatre dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire élaborer la démarche MADA dans le cadre de la politique familiale municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE

- La municipalité de Saint-Prime s'inscrit dans cette démarche collective « Municipalité amie des aînés »
- Les travaux seront sous la coordination de la MRC du Domaine-du-Roy qui supportera l'ensemble des municipalités dans la réalisation de leurs plans d'action locaux dans le cadre d'une démarche collective.

2019-135 **MADA – Politique Aînés territoriale – Nomination du (de la) responsable du dossier**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande collective qui s'inscrit dans le *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés : Volet 1 Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés*, chaque municipalité participant à la demande collective qui sera coordonnée par la MRC du Domaine-du-Roy, se doit de désigner la personne élue responsable du dossier « aînés ».

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Prime nomme madame Jacynthe Perron, conseillère municipale, à titre d' élu responsable du dossier « aînés » pour la municipalité.

2019-136 **Plan national d'action – Droit à l'eau et aux services d'assainissement**

ATTENDU QU'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats ;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population ;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que Saint-Prime puisse obtenir le titre de « communauté bleue ». IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Prime :

- Reconnaître et affirmer que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne ;
- Demander aux gouvernements fédéral et provincial d'enclaver le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives ;
- Demander au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

2019-137

Vente d'eau embouteillée

ATTENDU QUE les bouteilles de plastique à usage unique sont une nuisance environnementale et qu'on en retrouve plus de 700 millions par année dans les lieux d'enfouissement au Québec;

ATTENDU QUE plus de 30 % des bouteilles d'eau consommées à la maison ne seraient pas mises dans le bac de recyclage;

ATTENDU QUE Saint-Prime est une municipalité en symbiose avec la nature et qu'il est impératif qu'elle réduise à la source les déchets de plastique qui peuvent se retrouver dans la nature;

ATTENDU QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles priorise la réduction à la source;

ATTENDU QUE la majorité des Primois et des Primaises sont conscients qu'il est important de préserver l'environnement et que de bannir les bouteilles d'eau en plastique est une solution qui aura des répercussions immédiates;

ATTENDU QUE Saint-Prime exploite et entretient un système réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde ;

ATTENDU QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter Saint-Prime;

ATTENDU QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de Saint-Prime est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée ;

ATTENDU QU'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée est une résolution de dernier recours ;

ATTENDU QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que Saint-Prime puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Prime :

- Désire mettre fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;
- cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements ou en cas de crise ou de situation d'urgence;
- prévoit plus de pichets d'eau pour les assemblées et les activités municipales ;
- lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions ;
- sensibilise les organismes paramunicipaux, ainsi que les organismes qui reçoivent des contributions financières de la Municipalité pour la tenue d'événements sportifs ou culturels, à faire de même.

2019-138 Fonds national d'infrastructures

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement ;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), tels :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population.
- la hausse des coûts.
- la hausse des frais facturés aux usagers.
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales.
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

ATTENDU QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Municipalité de Saint-Prime puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Prime s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;

QUE la municipalité de Saint-Prime pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics.

2019-139 **Regard vers le Nord – Motion de Félicitations**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations à tous les membres du comité de Regard vers le Nord pour l'organisation et le succès remporté lors l'activité qui s'est déroulée le jeudi 30 mai 2019.

2019-140 **Modification au règlement sur la récupération des appareils ménagers et de climatisation**

ATTENDU QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

ATTENDU QUE le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU :

DE demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation ».

DE mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité.

QUE le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

Il est en outre résolu d'interpeler l'ensemble des regroupements municipaux (FQM, UMQ, AOMGMR) afin de demander leurs appuis dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

Motion de félicitations – Pièce de théâtre

2019-141

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations à tous les membres de la troupe de théâtre de Saint-Prime pour la pièce « Visa pour l'éternité ».

2019-142

Motion de félicitations – Nicolas Allard

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer, ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations à monsieur Nicolas Allard pour les prix remportés lors des compétitions Expo-sciences dont un 1^{er} Prix Finale Régionale remporté les 28 et 29 mars dernier à Chicoutimi ainsi qu'une bourse d'études de l'UQAC, une bourse d'études « Jeune Innovateur » et une médaille de bronze à l'Expo-sciences pancanadienne tenue à Frédéricton au Nouveau-Brunswick.

2019-143

Motion de félicitations – Steeve Gagnon & David Perron

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations à messieurs Steeve Gagnon et David Perron pour leur promotion de pompier à lieutenant.

Sincères félicitations pour tous les efforts effectués et leur implication au sein du service incendie.

2019-144

Levée de l'assemblée

À 20h58, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

=====

